
SOFOR
RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Disposition générale

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action organisée par SOFOR ainsi qu'à tous les salariés de l'association. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement lors de sa présence dans les locaux de SOFOR.

Article 2 : Champ d'application

Chaque stagiaire est considéré ayant accepté les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des locaux, du matériel et des personnes afin de s'assurer du bon déroulement des formations.

Article 4 : Horaires de formation et assiduité du stagiaire

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés au préalable par SOFOR. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 5 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir SOFOR et s'en justifier. SOFOR informera alors le financeur (employeur, administration, Pôle Emploi, Région...) de cet événement.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. En outre, il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 7 : Confidentialité

Les stagiaires et les formateurs s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les connaissances ou informations qu'ils pourraient

être amenés à connaître se rapportant à des institutions, des établissements ou des situations individuelles, dans le cadre de l'exécution des actions de formation, d'analyses des pratiques, de régulations ou de supervisions.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 9 : Interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants

Il est interdit de fumer dans les locaux de SOFOR ainsi que d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. L'introduction et la consommation de stupéfiants et de boissons alcoolisées dans les locaux de SOFOR sont interdites. Certaines boissons alcoolisées peuvent y être consommées mais dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur présent et à l'équipe administrative.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et entreprend les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (employeurs, caisse de Sécurité sociale).

Article 11 : Consignes d'incendie

En cas d'alerte, les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un autre salarié de l'établissement.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, après entretien avec la direction (3 niveaux de sanctions : rappel à l'ordre, signalement à l'employeur, exclusion de la formation).

Article 14 : Représentation des stagiaires

Toute personne ayant participé à un stage ou un séminaire organisé par SOFOR est invitée à participer à l'Assemblée Générale de l'association l'année suivant sa participation.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016